

Dans le cadre de ses activités, le notaire est amené à traiter des données à caractère personnel vous concernant.

VOS DONNÉES, VOS DROITS !

QUELLES DONNÉES ?

Il s'agit notamment de **données d'identification** (nom, prénom, état civil, numéro de registre national, date et lieu de naissance,...), de **données de contact** (adresse, numéro de téléphone,...), d'**informations d'ordre économique et financier** (données bancaires,...), de **données relatives aux actes** passés en l'étude et de données relatives à la **situation familiale, sociale, fiscale** et autre que le notaire est tenu de récolter à votre sujet auprès des sources officielles et des administrations.

Vos données sont-elles communiquées à des tiers ?

Vos données sont susceptibles d'être **communiquées à des tiers** et, en particulier :

- aux **partenaires légalement habilités** tels que les services publics et les institutions notariales pour la conservation des copies d'actes et de leurs métadonnées dans le cadre de l'enregistrement électronique et pour l'inscription de vos données dans les registres centraux du notariat ;
- à la **Fédération Royale du Notariat belge asbl** en ce qui concerne les données relatives aux immeubles afin d'être enregistrées dans une base de données du notariat destinée à produire des statistiques et à permettre au Notaire d'évaluer la valeur des biens immobiliers lors de ses activités ;
- de manière générale, à la **Fédération Royale du Notariat belge asbl** pour être traitées à des fins statistiques et de recherches scientifiques ;
- aux **autres notaires** impliqués dans votre dossier ;
- aux **banques concernées** par votre dossier.

Pour quelles raisons (finalités) vos données sont-elles collectées, utilisées, communiquées et conservées ?

Le notaire récolte et traite ces données afin de **garantir la sécurité juridique des transactions** dont il assure l'authenticité ainsi que pour la **gestion des dossiers** qui lui sont confiés.

Pendant combien de temps vos données sont-elles conservées ?

Vos données sont conservées durant le **temps nécessaire à l'accomplissement des finalités précitées** et ce, en fonction des lois applicables au cas d'espèce et des délais de prescription des actions réelles et personnelles.

Est-ce conforme au GDPR ?

Ces traitements sont considérés comme licites dès lors qu'ils sont, dans la plupart des cas, nécessaires au **respect d'une obligation légale** à laquelle le notaire est soumis ou nécessaires à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont le notaire est investi. Dans les autres cas, c'est le caractère nécessaire du traitement à l'**exécution d'un contrat** ou de mesures précontractuelles auxquels vous êtes partie qui constitue la base de licéité.

Vos droits ?

En vertu du GDPR, vous disposez d'un **droit à un traitement transparent** de vos données, d'un **droit à l'information** et d'un **droit d'accès**. Sous certaines conditions et dans des hypothèses strictement définies, vous disposez également d'un **droit de rectification et d'effacement** des données vous concernant ainsi que d'un droit d'opposition à leur utilisation et d'un droit à la **limitation du traitement**.

Vous pouvez exercer vos droits directement auprès du Notaire ou auprès du Délégué à la Protection des Données qu'il a désigné (« département DPO mutualisé du Notariat » auprès de Privanot asbl, info@privanot.be).